



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2022 A 19H00**

Présents : Mmes, MM. EL HAMINE, BARLET, DUEZ, DUMAINE, DILIGENT, BEAREZ, PAREZ, GUILBERT, BECQUART, LECERF, LENGAND, DELCOURT, DHAUSSY, ROBERT, LEBLANC, LAIR, DUWEZ, HECQ, BOURDON, DOUTRELON.

Excusés : M. JULIEN avec pouvoir à M.LAIR, Mme MERCIER avec pouvoir à Mme BEAREZ, M. LEBLANC avec pouvoir à M. DHAUSSY, Mme PILLET avec pouvoir à M. HECQ.

Désignation du secrétaire de séance : Emmanuelle BARLET

Désignation du secrétaire auxiliaire : DGS

Rappel sur les règles de diffusion des séances du Conseil Municipal par Mme BARLET.

Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal - Mme le Maire

Mme le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le PV de la séance du 02 juin 2022.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	20	23	23		

1 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 - MME LE MAIRE

Madame le Maire rapporte que toutes les collectivités vont devoir adopter la nomenclature M57 pour leur budget au plus tard au 1^{er} janvier 2024. Afin de bénéficier d'un accompagnement privilégié du trésorier public et de l'éditeur de logiciel financier, il a été décidé, comme d'autres communes, d'anticiper ce basculement du budget communal et du CCAS.

Dans la M57 95 % des comptes par nature sont similaires, certains comptes ne vont pas changer, d'autres évoluent mais assez facilement car ils fusionnent avec un autre, et un troisième type de comptes demandera lui un peu plus de travail, quand il s'agira d'en ventiler le contenu, mais la DRFIP sera aux côtés des services pour les accompagner dans cette transition.

Sans rentrer dans le côté trop « technique » de ce nouveau référentiel, Mme le Maire signale que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et qu'il est aussi le référentiel le plus avancé en termes d'exigences comptables et de convergence avec certaines règles des entreprises.

Pour terminer, la généralisation de la nomenclature M57 à toutes les catégories de collectivités locales tient compte des spécificités des communes de moins de 3500 habitants qui font l'objet d'un référentiel simplifié et des règles budgétaires et comptables assouplies. Nous concernant, le changement de nomenclature se fait donc sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant avec un plan de comptes abrégé, pas d'obligation d'amortir (sauf pour le compte 204), un rattachement des charges et des produits à l'exercice qui reste non obligatoire, et l'adoption d'un règlement budgétaire et financier toujours facultatif.

Par conséquent, suite à l'avis favorable du comptable du SGC d'Arras en date du 08/06/22 Mme le Maire propose d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville et du CCAS au 1er janvier 2023 et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	20	23	23		

2- ADMISSIONS EN NON VALEUR - MME LE MAIRE

Mme le Maire rapporte que le Trésorier a transmis en date du 7/06/22 un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune. Il s'agit de créances pour lesquelles le Trésorier n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui,

Le montant de ces créances est de 104,74€. Les crédits seront imputés au chapitre 654,

Par conséquent, il est proposé d'admettre en non-valeur les créances communales jointes à la délibération pour un montant de 104,74€

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	20	23	23		

3- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - MME LE MAIRE

Mme le Maire rapporte que cette modification n'implique en rien le fait de ne pas comparer, la consigne a été passée aux services de s'assurer d'avoir toujours le meilleur prix. Simplement, cette modification permettra d'être plus réactifs dans certains cas, notamment pour l'achat de matériel pour les écoles ou en cas de besoin pour l'entretien des bâtiments publics.

Si la municipalité a toujours le souci du bon usage des deniers publics, elle souhaite aussi pouvoir offrir un service public de qualité aux usagers. Or, le règlement de la commande publique voté par l'assemblée délibérante le 30/06/20 n'est plus adapté au vu du contexte de hausse du coût des matières premières. En effet, les services techniques se retrouvent régulièrement contraints de devoir recourir à de multiples demandes de devis, ce qui peut retarder l'achat de matériel et le bon déroulement de certains travaux.

Il est donc proposé à l'assemblée de rehausser ce seuil, initialement fixé à 500€, à 2 000€ afin de permettre aux services concernés par les achats de petit matériel (services techniques, éducation/jeunesse) de ne plus être confrontés à cette difficulté.

En application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la volonté politique de cette démarche est :

- de conserver une bonne organisation de la commande publique de la commune ;
- d'élaborer une démarche d'achat responsable, claire et opérationnelle ;
- d'assurer une meilleure efficacité de l'achat public tout en veillant au bon usage des deniers publics.

Par conséquent, il est proposé d'approuver le règlement modifié ainsi que le tableau annexé à la présente délibération.

M. HECQ demande si cela concerne également la médiathèque.

Mme le Maire répond que la Médiathèque a son budget propre.

M. HECQ souligne qu'il y a eu des réclamations suite à une éventuelle baisse des fonds, des problèmes ont été rencontrés avec le manque de renouvellement des livres et avec les abonnements presse notamment la Voix du Nord. Les usagers s'en sont plaints.

Mme le Maire répond que le budget de la médiathèque lui est propre et est resté le même depuis l'ouverture : 7500€ pour les livres et 3000€ pour les animations. Un audit a été fait par la CUA dans le cadre de la lecture publique et ils ont trouvé qu'il y avait un beau budget pour la commune. Si les livres ne sont pas renouvelés régulièrement, Mme le Maire précise qu'elle veillera à ce que cela soit fait. Elle précise que la responsable du pôle lecture a été absente pendant un long moment, même si avant son absence M. HECQ avait déjà fait remonter ces plaintes. Mme le Maire s'étonne en effet que les commandes de nouveautés arrivent si tard. Elle précise qu'un point sera fait avec la responsable du pôle lecture à ce sujet. Mme le Maire fait savoir qu'il y a une boîte à idées à la médiathèque et qu'il ne faut pas hésiter à transmettre les idées.

Concernant la Voix du Nord il y a eu un problème de ventilation de l'abonnement sur le compte de la VDN, chose qui s'est depuis arrangée.

M. HECQ demande que l'on puisse lui transmettre les résultats de l'audit.

Mme le Maire précise qu'elle attend les conclusions de l'étude globale de la CUA sur l'avenir que l'on souhaite donner à la lecture publique sur le territoire.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	20	23	23		

4-DECISION MODIFICATIVE N° 2 - MME LE MAIRE

Mme le Maire précise qu'il s'agit principalement d'une réaffectation sur des urgences budgétaires. Il n'y a aucune dépense nouvelle puisque le montant des investissements reste le même.

Au niveau du parc informatique, dans le contexte actuel de hausse des cyberattaques contre des collectivités et suite à un audit qui révélait des failles au niveau du système informatique de la Mairie d'Anzin-Saint-Aubin, la municipalité a décidé de moderniser et de sécuriser son parc informatique afin de préserver les données sensibles traitées par la collectivité.

Concernant le foot à 5, il s'agit d'une demande du club de foot qui pourrait aussi profiter au plus grand nombre puisque ce terrain sera également accessible au public. C'est également un projet pour lequel de nombreux dispositifs de co-financements sont mobilisables, nous pourrions espérer avoir des aides du Département, de la Région, de l'État et de la FFF. Au final le reste à charge devrait avoisiner les 20 % pour la commune. Cependant, la commune doit budgétiser cette somme afin de pouvoir payer les prestataires car les subventions sont souvent versées en décalage par rapport à la fin des travaux.

Fabrice DUWEZ demande s'il s'agit d'un terrain synthétique qui serait ouvert au public, Mme le Maire lui répond que c'est effectivement le cas.

Concernant les véhicules des services techniques, il avait été envisagé de les remplacer par de la location. Mais ce montage ne permettait pas de récupérer la TVA ni d'amortir cette location qui aurait été considérée comme du fonctionnement et non pas comme de l'investissement. Le choix a donc été fait d'acheter de nouveaux véhicules et non pas de les louer afin de pouvoir récupérer la TVA et de pouvoir amortir cet achat sur le long terme.

A propos du réseau d'électrification, M. DILIGENT précise que la hausse est due à l'augmentation du prix des matières premières.

A propos des caméras de vidéoprotection, il s'agit d'une volonté de sécuriser toujours davantage la commune en s'équipant de caméras de vidéoprotection, en lien avec la CUA qui accompagne la commune sur ce projet et qui sera un co-financeur. Nous solliciterons également la Région qui accompagne également les communes sur ce type de projet.

A la demande de la Trésorerie, suite à l'achat à l'euro symbolique d'une partie de terrain à proximité du foot, il a été demandé de valoriser au réel la valeur de ce terrain. Cette valorisation apparaîtra donc au chapitre 041 en dépense et en recette.

	Imputation	Vote BP	Décision modificative	Montant cumulé
Dépenses d'investissement		1 582 861,85	0	1 582 861,85
Immobilisations corporelles	21	443 480,64	+221 500	664 980,64

	2183 Matériel de bureau et informatique (sécurisation et modernisation du parc informatique)	19 000	+26 000	45 000
	2128 Autres agencements et aménagements (terrain de foot à 5)	108 000	+32 000	140 000
	2182 Matériel de transport (véhicules ST)	0	+125 500	125 500
	21534 Réseaux d'électrification (travaux Citéos)	72 000	+10 000	82 000
	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques (Caméras vidéoprotection Viviers/école)	2 000	+ 28 000	30 000
Immobilisations en cours	23	788 522,57	- 221 500	567 022,57
	2313 Constructions	788 522,57	- 221 500	567 022,57
Opérations patrimoniales	041			
DÉPENSES	2111 terrains nus	0	-10 518	-10 518
RECETTES	1328 Autres	0	+10 518	+10 518

Il est donc proposé de valider cette nouvelle répartition des crédits d'investissement.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	20	23	23		

5- MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HAB - MME LE MAIRE

Mme le Maire rapporte que dans le cadre de la dématérialisation de la publicité des actes, les communes sont invitées à effectuer la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sous forme électronique sur leur site internet.

La Ville d'Anzin-Saint-Aubin est actuellement en train de refonder son site internet afin de le moderniser. En attendant que cette refonte soit terminée, la commune fera valoir son droit (octroyé aux collectivités de moins de 3 500 habitants) de déroger à cette règle.

Afin de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes, la Ville d'Anzin-Saint-Aubin continuera donc d'assurer la publicité des actes par affichage papier.

Ce choix sera modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. Il est donc proposé de valider ce choix de publication des actes.

M. HECQ demande que les dates des prochains conseils municipaux soient mis sur le panneau d'affichage, Mme le Maire lui répond que ce sera fait.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	23	20	23		

6- ATTRIBUTION DU MARCHÉ CANTINE - MME BARLET

Mme Barlet rapporte que suite à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 20/07/2022 à 14h et à l'ouverture des plis, une seule offre a été reçue dans le cadre de l'appel à candidatures pour l'octroi du marché « cantine scolaire ». Il s'agit d'API RESTAURATION, comme c'était déjà le cas.

La durée du marché est fixée du 01/09/2022 au 31/08/2023 et pourra faire l'objet de 2 reconductions tacites soit jusqu'au 31/08/2025. Le prix indiqué est de 2,59 € HT soit 2,73 € TTC quel que soit le choix du repas (complet, sans viande, sans porc, pique-nique).

Les prix du marché sont révisables 1 fois par an lors du renouvellement soit le 1er septembre de chaque année.

Le marché est conclu sous forme d'un accord-cadre avec un opérateur économique s'exécutant au moyen de bons de commande, avec un montant minimum et un montant maximum sur la durée du marché :

Nombre minimum annuel de 21 000 repas

Nombre maximum annuel de 26 000 repas

Le tarif a certes augmenté mais la municipalité a décidé de ne pas répercuter cette hausse pour les parents. Une légère augmentation avait été votée l'année dernière, c'est donc la commune qui assumera cette hausse.

Par conséquent, il est proposé de valider l'attribution du marché à la société API Restauration et de permettre à Mme le Maire de signer l'accord avec la société retenue.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	23	20	23		

7- RETROCESSION DES OUVRAGES EUROPEAN HOMES, RUE DES COURLIS - MME LE MAIRE

Mme le Maire rapporte que la Société EUROPEAN HOMES FRANCE réalise un programme immobilier rue des Courlis à ANZIN-SAINT-AUBIN sur la parcelle cadastrée Section AC N° 3. Cet aménagement a généré la création d'équipements que l'aménageur souhaite rétrocéder à la Ville et à la CUA pour intégrer le domaine public.

En sa qualité d'aménageur, EUROPEAN HOMES FRANCE réalise ces travaux d'infrastructures, de voirie et de réseaux divers nécessaires à l'alimentation des futurs lots du programme immobilier, (à l'exception des réseaux restant à la charge des concessionnaires ou occupants du domaine public) et des aménagements d'espaces de voirie et d'espaces paysagers.

Ceci étant exposé, les parties ont été convenues de définir, à travers une convention tripartite, les modalités de transfert à la Ville et à la CUA des voies, espaces communs et réseaux du programme réalisés après obtention des Permis de Construire, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et R.431-24 du Code de l'Urbanisme.

Les ouvrages destinés à être remis à la Ville sont les suivants :

- L'assiette foncière, les plantations et espaces verts du square
- Le réseau d'éclairage public et les candélabres, ainsi que les équipements (armoire de commande,...)

A l'achèvement des travaux, le lotisseur invitera la Ville à procéder à la réception des ouvrages qui lui sont destinés. Lors de ces opérations de réception, les services gestionnaires de la Ville pourront formuler des réserves relatives à des travaux non conformes au dossier validé lors des études ou non conformes aux règles de l'art. Ces réserves seront consignées dans un procès-verbal qui mentionnera le délai dans lequel le lotisseur devra procéder à la levée des réserves. Dans ce cas, la remise de l'ouvrage pourra être reportée après la levée des réserves si l'importance de celles-ci le rend impropre à sa destination.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer la convention tripartite CUA - Ville - EUROPEAN HOMES afin de permettre la rétrocession de ces ouvrages.

M. HECQ formule une opposition pour le non respect du non passage des 3,5T, voiries dégradées, boîtier EDF embouti. Les demandes d'acquisition rue Sadi Carnot posent question sur la volonté de créer de plus grands ensembles immobilier avec l'acquisition de parcelles de terrain supplémentaires. European homes n'a pas été respectueux des règles en matière d'urbanisation du site.

M. DUWEZ précise que les règles établies au départ n'ont pas été respectées : sens de circulation, réception des camions...

Mme le Maire répond qu'il y a en effet eu beaucoup de changements au niveau des conducteurs de travaux.

M. DUWEZ explique que le matin même une bétonnière est encore passée alors qu'elle ne devait pas.

Mme le Maire répond que les travaux devraient se terminer d'ici la mi-novembre lorsque les premiers habitants arriveront.

M. HECQ demande si un constat d'huissier avait été fait au préalable. Il est répondu que oui.

Mme le Maire répond que tout ce qui pose question sera mis en question et rappelle que le premier lotissement avait été validé lors du précédent mandat.

M. HECQ répond que sur l'arrière c'est un lotissement beaucoup plus important que ce qui était initialement prévu. Mme le Maire explique que la municipalité ne peut rien y faire si les gens décident de vendre et qu'il aurait fallu être plus vigilant sur les fonds de jardins au moment de la rédaction du PLUi. Aujourd'hui les gens achètent des terrains pour construire et on ne peut rien y faire.

M. HECQ demande si des freins sont mis par la municipalité pour un terrain situé rue Briquet Taillandier, Mme le Maire répond qu'il n'y a aucun frein et que le terrain aurait apparemment été vendu. Un avocat est venu rencontrer Mme le Maire car il souhaitait en faire un cabinet avec un espace de coworking mais il n'a jamais réussi à avoir de rendez-vous pour visiter cette maison. La municipalité ne met aucun frein à la vente de cette maison, elle n'en a d'ailleurs pas la possibilité.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	20	23	16	4	3

8- AUTORISATION MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION ECOLE / SALLE DES VIVIERS - MME LE MAIRE

Mme le Maire rapporte qu'afin d'assurer un niveau de tranquillité publique toujours plus élevé, la municipalité a décidé d'installer des caméras de vidéoprotection ainsi que des caméras à lecture de plaque au niveau de la salle des fêtes (salle des viviers), des écoles et du chemin des filatiers. La ville est limitrophe avec les communes de Duisans, Arras, Maroeuil et Sainte Catherine. Ces trois dernières sont toutes équipées de caméras de vidéoprotection de voie publique.

A la demande de la commune d'Anzin-Saint-Aubin, un audit a été effectué par la société SDCT en présence du référent sûreté de la CUA. La stratégie proposée se décline selon deux axes :

- Lutter contre les cambriolages
- Protéger certains bâtiments communaux.

Il s'agit d'une première étape dans le déploiement de la vidéoprotection sur Anzin-Saint-Aubin. Cette opération s'élèvera à 28 328€ HT, le montant sera en partie financé par des subventions.

Par conséquent, il vous propose d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Préfecture dans le cadre de l'installation de caméras de vidéoprotection et de caméras à lecture de plaque au niveau de la salle des fêtes et des écoles, et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant les demandes de subvention auprès de la Région, de la CUA, du FIPD et d'autres éventuels partenaires.

M. HECQ souligne qu'il est favorable à la démarche mais aurait souhaité être associé au projet, quitte à investir plus massivement sur d'autres sites d'Anzin-Saint-Aubin, ce qui aurait permis d'avoir de meilleurs tarifs de vidéoprotection. Il évoque la Mairie qui est très peu sécurisée ainsi que la lutte contre les rodéos urbains.

Mme le Maire répond qu'il n'y a pas de tarif préférentiel si on achète plus de caméras, chaque caméra de vidéoprotection a un coût qui reste le même quel que soit le nombre. Il y a en effet un certain nombre de nuisances au niveau du parking des viviers, c'est pour cela que la municipalité a souhaité commencé par

ce site. Il y a également une campagne de la Police Nationale qui vient dans plusieurs communes pour lutter contre les rodéos urbains, elle passera prochainement sur Anzin.

Mme le Maire relate le fait que des riverains de la rue Albin de Maresc sont venus la voir pour demander de la vidéoprotection au niveau de leurs résidences. Mme le Maire précise que la stratégie est plutôt de couvrir les axes principaux de la commune et les entrées/sorties de ville.

M. DUEZ corrobore en expliquant que c'était bien ce qui était envisagé dès les prémices, de suivre les trajets entre communes.

M. DUWEZ évoque les problèmes de vitesse dans la commune. Mme le Maire explique que des contrôles sont faits de manière aléatoire et que le commandant de police est alerté régulièrement des problèmes d'excès de vitesse.

M. HECQ demande où seront stockées les images. Mme le Maire répond que ce sera dans une salle dédiée en Mairie et que seules les personnes habilitées pourront les visionner. Les images seront stockées pendant 30 jours. L'objectif à terme est de relier les caméras au CSU d'Arras mais pour le moment ce n'est pas faisable techniquement.

M. DUEZ explique que la CUA envisage d'installer des caméras au niveau du rond-point de Béthune.

Mme le Maire complète en expliquant que sur la rocade des caméras seront installées par la CUA prochainement.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	20	23	23		

9- QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire rappelle qu'il y a la fête des associations dimanche 4.09 et que les bénévoles seront mis à l'honneur.

Vendredi 2.09 à 17h30 salle des viviers commencera l'installation si certains veulent venir aider.

Les 10km ont besoin de bénévoles parce que le plan a changé, il y a besoin de signaleurs urgemment. Mme le Maire demande à toutes celles et ceux qui seraient disponibles de se faire connaître auprès de la Mairie ou du comité des fêtes, au plus tard vendredi pour avoir l'aval de la Préfecture.

Le 18 septembre aura lieu la brocante, à cette occasion Mme BEAREZ rappelle l'opération World Clean Up. Tous les bénévoles sont bienvenus.

M. DUWEZ demande ce qu'il se passe sur le site de l'étang. M. DUEZ répond que ENEDIS a dû passer un fourreau sous la scarpe en réseau enterré pour un branchement électrique, à la demande de M. ROHART, il y a donc eu plusieurs tranchées mais tout sera remis en l'état. En parallèle, le service technique commence les travaux du chalet.

M. DUWEZ demande qui paiera pour l'intervention d'ENEDIS. M. DUEZ répond que comme c'est une demande privée, l'intervention sera à la charge de M. ROHART.

M. HECQ dit avoir reçu un mail dont Mme le Maire aurait été en copie, une riveraine est surprise de voir des riverains laver à grandes eaux devant chez eux alors que cet été il y avait des restrictions d'eau. Mme le Maire n'a pas été informée de ce mail. Mme le Maire a reçu une personne qui demandait de pouvoir remplir sa piscine. M. DILIGENT explique que nous sommes en vigilance et non pas en restriction, il lui a donc été dit que c'était en son âme et conscience qu'il devait prendre la décision.

Mme le Maire demande sur quelle adresse mail cela a été envoyé. M. HECQ répond que c'est sur l'adresse mail Mairie. Mme le Maire demande que le mail lui soit transféré.

M. HECQ précise qu'il y a eu également un souci avec le ramassage des déchets verts également. Mme le Maire explique que la Mairie a appelé la société Unartois pour leur signaler et que le nécessaire soit fait.

M. DUEZ tient à préciser que concernant l'arrosage les services techniques ont moins arrosé que les années précédentes : tant pour la commune que pour le foot avec un arrosage ciblé au niveau des buts.

Fin de la séance à 20h